

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 295

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 114

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et comprendre au moins un représentant de chaque groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de promouvoir une représentation de tous les groupes des l'Assemblée nationale.